

Par courriel et messenger

Le 29 avril 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Suivi administratif – Liste des pratiques d'affaires du NAESB non appliquées
par le Transporteur
Suivi de la décision D-2016-029
Notre dossier : R043220 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») dépose la liste des pratiques d'affaires du North American Energy Standards Board (« NAESB ») qu'il n'applique pas et indique, pour chacune d'elles, les motifs justifiant leur non-application, comme demandé par la Régie de l'énergie au paragraphe 309 de la décision D-2016-029, rendue le 2 mars 2016.

Le Transporteur a également publié cette liste sur le site OASIS.

La version papier de ce document sera déposée dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Josée Gagnon

Josée Gagnon pour :
Yves Fréchette
/jg
p.j.